

## Succès de l'émission obligataire de Groupe Fnac

Le Groupe Fnac annonce aujourd'hui avoir finalisé avec succès son émission obligataire senior de 650 millions d'euros de maturité 2023. Le taux d'intérêt annuel des obligations a été fixé à 3,25%, en dessous de la fourchette de prix initiale.

Cette opération, une première pour le nouveau Groupe suite à l'acquisition de Darty, a rencontré un fort intérêt de la part de plus de 300 investisseurs européens et a été largement sursouscrite.

En avril 2016, la Fnac avait mis en place un Crédit Relais de 750ME pour l'acquisition de Darty. Les fonds levés au titre de cette émission obligataire, ainsi que des liquidités, seront affectés au remboursement du Crédit Relais.

En début de semaine, les agences de notations financières avaient émis leur notation pour le nouveau Groupe: BB pour Standard & Poor's et Ba2 pour Moody's.

**A propos du Groupe Fnac - [www.groupe-fnac.com](http://www.groupe-fnac.com)** : Le Groupe FNAC est une entreprise de distribution de biens culturels, de loisirs et de produits techniques. Leader en France et acteur majeur dans les pays où il est présent (Espagne, Portugal, Brésil, Belgique, Suisse, Maroc, Qatar, Côte d'Ivoire), le Groupe Fnac dispose à fin juin 2016 d'un réseau multi-format de 205 magasins (dont 125 magasins en France), des sites marchands avec notamment Fnac.com, positionné 3ème site de e-commerce en termes d'audience en France (près de 10 millions de visiteurs uniques/mois). Acteur omni-canal de référence, le Groupe Fnac a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 3,876 milliards d'euros et emploie 14 100 collaborateurs.

**Contact Presse :**

Laurent Glépin : 01 55 21 54 13 – [laurent.glepin@fnac.com](mailto:laurent.glepin@fnac.com)

**Contact analystes et investisseurs :**

Nadine Coulm : 01 55 21 18 63 – [nadine.coulm@fnac.com](mailto:nadine.coulm@fnac.com)

## **AVIS IMPORTANT**

Aucune des obligations ne pourra faire l'objet d'une offre au public. Les obligations seront offertes et vendues uniquement à des acheteurs institutionnels qualifiés conformément à la Rule 144A prise en application du Securities Act de 1933, tel que modifié (le «Securities Act»), et à des personnes qui ne sont pas des ressortissants américains en dehors des États-Unis, conformément à la Réglementation S en vertu du Securities Act.. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de l'offre ou, en cas de réalisation, quant aux conditions dans lesquelles celle-ci sera réalisée. Ce communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans toute juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation ne sont pas autorisées, ou à l'attention d'une personne à qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Les obligations n'ont pas été, et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act. Les obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du Securities Act.

Au Royaume-Uni, ce présent communiqué est adressé et destiné uniquement (a) aux personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'«Order») ou (b) à des « high net worth entities » ou d'autres personnes auxquelles la présente communication peut être légalement distribuée, au sens de l'article 49(1) de l'Order (toutes ces personnes étant ci-après dénommées les « personnes habilitées »). Les investissements auxquels fait référence le présent communiqué ainsi que toute invitation, toute offre ou tout accord de souscription, d'achat ou autre portant sur ces investissements, ne pourront être réalisés par, et qu'avec, les personnes habilitées.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ni une sollicitation du public dans le cadre d'une quelconque offre au sens de la directive 2010/73/ UE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que mise en œuvre par les États membres de l'Espace Economique Européen (la «Directive Prospectus»). L'offre et la vente des obligations seront effectuées dans le cadre d'une exemption de la Directive Prospectus à l'obligation de produire un prospectus pour toute offre de valeurs mobilières, telle que transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen concernés.

La distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières dans le pays concerné.